

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-91T

Objet : Interdiction de stationnement pour tous les véhicules rue de la Gare, 37260 Monts, du 11 juillet 2025 12h00 au 14 juillet 2025 3h00 à l'occasion du festival Terres du son

Le Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 en matière de pouvoir de police du maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs à la police de la circulation ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-20, R 411-21 et R 433-4 ;

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la demande reçue en mairie le 17 mai 2025 formulée par Monsieur Arnaud GUEDET, Président de l'association « l'ASSO » » enregistrée sous le numéro de siret 48163031700024 sise 23 rue de la Morinerie 37700 Saint-Pierre-des-Corps, organisateur du festival Terres du Son du 11 juillet 2025 au 14 juillet 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons lors de ses allées et venues entre la gare SNCF et le domaine du château de Candé à Monts ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la circulation des bus rue de la Gare entre le parking et le rond-point de la gare assurant la navette de la gare au domaine de Candé ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

ARRÊTE

Article 1

A l'occasion de la tenue du Festival Terres du Son,

Tout stationnement de véhicule sera interdit du 11 juillet 2025 à 12h00 au 14 juillet 2025 à 3h00 :

- rue de la Gare, du rond-point du PMU au parking de la Gare, des deux côtés de la rue.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place le jeudi 10 juillet 2025 par les agents du service technique de la ville de Monts.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Montbazou,
- CCTVI, services de la collecte des ordures ménagère, du transport scolaire, de l'environnement.

Monts, le 20 mai 2025,

Le Maire,
Laurent RICHARD

